



Cet été, je me la joue sirène sportive sur mon scooter des mers. Outre le gilet de sauvetage obligatoire, je prends quelques précautions avant de me lancer.

- **Je porte un gilet de sauvetage**
Le gilet de sauvetage est obligatoire lorsque l'on veut faire du scooter des mers. Cela prévaut en fait pour **tous les sports avec véhicules nautiques à moteur** et les bateaux à moteur.
- **J'ai mon titre de conduite avec moi**
Avant de prendre les vagues, les amateurs de scooters des mers doivent s'assurer de détenir **un titre de conduite pour tout engin à moteur de plus de 6 CV.**
- **J'attache le coupe-circuit à mon poignet**
A l'instar des surfeurs avec le cordon de sécurité, les pratiquants de scooters des mers doivent bien veiller à **attacher fermement leur coupe-circuit au poignet.** Cela leur permettra d'arrêter le moteur en cas de chute.
- **Je balise ma zone de pratique**
Les adeptes de scooters des mers et de motonautisme doivent **garder une vitesse qui n'excède pas 10 km/h** lorsqu'ils se trouvent à moins de 300 mètres du rivage. **Aussi, ils ne doivent pas dépasser 2 miles d'un abri, soit 3,7 km.**
- **Je consulte la météo**
Avant de sortir, il est toujours conseillé de vérifier **si la météo n'annonce pas des vents de terre.** Dans ce cas, la pratique du scooter des mers est déconseillée car ce type de vent pousse facilement vers le large. Cette disposition concerne d'ailleurs tous les sports de glisse.